

Note d'information à l'attention des parents d'élèves de CM2 scolarisés dans une école privée qui souhaitent une affectation en 6^{ème} dans un collège public

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée grâce au logiciel de gestion AFFELNET 6^{ème}.

Cette application informatique permet un traitement départemental des affectations dans un collège public sur la base des vœux et demandes de dérogation présentés par les familles.

La présente note a pour objet de rappeler les règles d'admission en 6^{ème} et de présenter la procédure d'affectation.

1) L'ADMISSION en 6^{ème}

C'est le conseil de cycle de l'école primaire où est scolarisé votre enfant qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.

Lorsque vous aurez connaissance de la proposition du conseil de cycle, et si vous la contestez, il vous appartiendra de rencontrer l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant. Suite à ce contact, le conseil de cycle se réunira à nouveau et vous communiquera la décision définitive concernant la poursuite de scolarité de votre enfant. Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision du conseil de cycle, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission d'appel de l'enseignement privé.

Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Les élèves admis en classe de 6^{ème} sont réglementairement affectés dans le collège public de leur secteur, **défini par l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée 2017** et non par l'école fréquentée ou le lieu d'exercice professionnel des parents. Pour déterminer le collège de secteur d'un élève, au regard du domicile de son représentant légal, vous pouvez consulter le module « Connaître son collège de rattachement sur le site internet du Conseil Départemental ou sur celui de la Direction académique : <http://www.ia44.ac-nantes.fr> (rubrique « Scolarité et Vie de l'élève », « Inscription dans un établissement scolaire » puis « Collège »).

Si l'adresse de la famille relève de 2 collèges publics de secteur, vous devrez remplir le coupon-réponse en fin de cette annexe et le remettre au directeur de l'école avec le volet 1 de la fiche de liaison.

Si l'élève réside alternativement chez ses deux parents séparés (cas exclusif de la garde alternée juridiquement établie), l'élève sera inscrit selon le choix de la famille dans l'un ou l'autre des deux collèges de secteur. Il appartient donc aux deux parents de s'entendre sur le collège de secteur demandé. Si les deux parents sollicitent un autre collège, ils devront conjointement faire une demande de dérogation.

Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur doit être signalé par la production d'un document justificatif (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, quittance de loyer, d'assurance, titre de propriété).

2) PROCEDURE D'AFFECTION en 6^{ème}

Du 20 au 22 mars, la directrice ou le directeur d'école où est scolarisé votre enfant, vous remettra les volets 1 et 2 de la fiche de liaison AFFELNET. Vous devrez les renseigner avec soin et les remettre au directeur **avant le 31 mars 2017**.

Sur le **Volet 1**, vous serez particulièrement attentifs à l'adresse de résidence de votre enfant à la rentrée scolaire 2017, qui détermine le collège de secteur. Toute modification d'adresse doit être accompagnée d'une pièce justificative.

Sur le **Volet 2**, vous préciserez :

o **La formation demandée,**

CAS PARTICULIERS :

1) Les demandes d'entrée en 6^{ème} spécifique à recrutement contingenté et départemental :

- Classe à Horaires Aménagés Danse (CHAD) : collèges V. Hugo à Nantes et J. Moulin à St Nazaire ;
- Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) : collèges V. Hugo et A. Briand à Nantes, E. Renan à St Herblain, J. Moulin à St Nazaire et J. Brel à Guérande ;
- Classe Internationale « Britannique » : collèges A. Briand à Nantes et Grand Air à La Baule ;
- Bilangue « Anglais/Arabe » au collège V. Hugo.

2) Les demandes d'entrée en section sportive départementale:

- GUERANDE – Pays Blanc : Golf et Nautisme
- LA BAULE – Grand Air : Tennis
- NANTES – La Colinière : Football
- NANTES V. Hugo : Natation, Natation synchronisée et Sports de glace
- ST NAZAIRE – A. Conti : Rugby
- ST NAZAIRE – J. Moulin : Gymnastique

Si la 6^{ème} spécifique est proposée par le collège de secteur, vous en préciserez la nature sur le volet 1 de la fiche de liaison.

Si la 6^{ème} spécifique n'est pas proposée par le collège de rattachement, vous devrez formuler une demande de dérogation au titre du critère 6 : Parcours scolaire Particulier.

Parallèlement, pour les classes internationales et la bilangue « Anglais/Arabe », les familles doivent retirer auprès des collèges concernés un dossier de candidature.

Pour les CHAM – CHAD, la sélection sera opérée par le Conservatoire.

Pour les sections sportives, les élèves seront proposés aux établissements par la fédération sportive.

- Pour une demande de 6^{ème} **SEGPA**, les familles veilleront à bien répondre **OUI** à la question « **avez-vous transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés ?** » et préciser leur vœu d'affectation en respectant le vœu déjà formulé lors de la constitution du dossier CDOEASD ou MDPH.
- Pour une demande de 6^{ème} **ULIS**, les familles veilleront à bien répondre **OUI** à la question « **avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS auprès de la MDPH ?** » et préciser leur vœu d'affectation.

Les volets 1 et 2 (accompagnés si besoin des pièces justificatives) doivent être retournés au directeur d'école au plus tôt, et en dernier délai **avant le 31 mars 2017**.

Demande de dérogation

Au titre des mesures d'assouplissement de la carte scolaire, il appartient à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services Départementaux de l'Éducation Nationale, d'accorder des dérogations en fonction des capacités d'accueil des collèges et selon l'ordre des priorités rappelé dans le tableau ci-dessous :

Liste des motifs de demande de changement de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCE(S) JUSTIFICATIVE(S) À FOURNIR
1) Élève souffrant d'un handicap	Notification de la MDPH adressée sous pli cacheté.
2) Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville adressé sous pli cacheté.
3) Élève susceptible de bénéficier d'une bourse(*) en collège	Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu (année 2016 sur les revenus 2015).
4) Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2017	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2016/2017 dans le collège sollicité (dans une autre classe que la 3 ^{ème}).
5) Élève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Justificatifs à l'appréciation de la famille (proximité du collège, difficultés liées aux transports scolaires...).
6) Élève demandant à suivre un parcours scolaire particulier : 6 ^{ème} à recrutement contingenté CHAM, CHAD, Classes Internationales, Bilangue Anglais/Arabe, et les sections sportives précitées	Fiche de liaison, volet 2 : cocher le critère 6 « Parcours scolaire particulier ». <i>Ce critère ne concerne que les 6^{ème} contingentées et les sections sportives précitées ; les autres demandes seront écartées.</i>
7) Élève en situation de garde alternée juridiquement établie	Copie de l'extrait du jugement du Juge aux Affaires Familiales précisant les modalités de la garde alternée.
8) Autres motifs	A l'appréciation de la famille en fonction des motifs présentés.

(*) Le fait de déroger un élève au titre du critère « boursier » n'engage en aucun cas le chef d'établissement qui pilote la procédure des bourses en début de chaque année scolaire.

Vous devez restituer les Volets 1 et 2 comportant votre demande de dérogation au secteur scolaire, avec les pièces justificatives, au directeur de l'école où est actuellement scolarisé votre enfant, **avant le 31 mars 2017 délai de rigueur**.

Le directeur fera parvenir l'ensemble des volets 1 et 2 à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de sa circonscription pour une saisie des données sur l'application AFFELNET-6^{ème}. En cas de demande de dérogation, ce dernier vous transmettra un accusé de réception.

Attention :

- Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Vous serez avisé par courrier de l'affectation de votre enfant, par le chef d'établissement d'accueil, à partir du 12 juin 2017.
- L'octroi d'une dérogation n'ouvre pas droit automatiquement au bénéfice d'une subvention pour les transports scolaires.
- Si la demande de dérogation n'est pas satisfaite, votre enfant sera affecté dans son collège public de secteur.

Divers documents sont à votre disposition sur le site de la DSDEN : <http://www.ia44.ac-nantes.fr> (rubrique « Scolarité et vie de l'élève », « Inscription dans un établissement scolaire » puis « Collège ») et les directrices et directeurs d'école, ainsi que le service de la DIVEL (Mme VAZ : affectation6-44@ac-nantes.fr) se tiennent également à votre écoute pour d'éventuelles informations complémentaires.

**AFFECTATION en 6^{ème}
DES ELEVES RELEVANT DE 2 COLLEGES DE SECTEUR :
CHOIX DES RESPONSABLES LEGAUX PARMI LEURS DEUX COLLEGES DE SECTEUR**

CUPON-REPOSE
A REMETTRE AU DIRECTEUR DE L'ECOLE AVEC LE VOLET 1 DE LA FICHE DE LIAISON
AVANT LE 31 MARS 2017

NB : A remplir même en cas de demande de dérogation pour un 3^{ème} établissement.

Nous soussignés,

NOM-Prénom Responsable 1 :

NOM-Prénom Responsable 2 :

Avons bien noté que le lieu de résidence de notre enfant (NOM – Prénom)
relève bien de deux collèges publics de secteur.

Nous sommes informés que Monsieur l'Inspecteur d'Académie peut affecter notre enfant sur l'un ou l'autre des établissements publics
de secteur au regard des capacités d'accueil mais souhaitons vous faire part de notre ordre de préférence :

ORDRE DE PREFERENCE :

Collège public de secteur n°1 :

Collège public de secteur n°2 :

Signature Responsable 1

Signature Responsable 2